

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal  
Séance du 6 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Michel TROSSELY, Noémie BIMAZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, Stéphane PONTHEU.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE, Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT, Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU.

Absents sans pouvoir : François GERENTET, Corinne VILLARDIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMAZ a été nommée secrétaire de séance.

**2022-09-02 Subvention attribuée à l'association les Lômes.**

Monsieur François FERRETTI, maire-adjoint, rappelle le montant de l'enveloppe globale prévue lors du vote du budget pour le versement des subventions 2022.

Il explique aux membres du conseil municipal qu'il est prévu de répartir cette enveloppe entre les différentes associations en fonction de leurs demandes et des engagements municipaux.

Il rappelle que la municipalité doit verser une participation au titre de la participation communale pour les journées enfants à l'association les Lômes, sous forme de subvention obligatoire.

Il propose de verser :  
- 12 500 € de subvention annuelle au titre des journées enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association 'Les Lômes'.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 6 septembre 2022

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

